

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION D'UN JURY
LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2017-1691 du 13 décembre 2017 attribuant le grade de licence aux titulaires du certificat de capacité d'orthoptiste
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé Sorbonne Université.

ARRETE

Article 1 : Une commission pédagogique a été créée pour l'année universitaire 2023--2024
Elle est chargée d'examiner les demandes de reprise d'études pour l'année universitaire 2024-2025 et d'en valider les modalités d'intégration dans le nouveau cursus de formation du certificat de capacité d'Orthoptiste conformément à l'article 26 de l'Arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste.

Article 2 : Le jury est présidé par Madame la Professeure TOUITOU Valérie, Directrice de la formation du certificat de capacité d'orthoptiste (Professeur des Universités-Patricien Hospitalier) ou sa représentante.

Article 3 : Le jury de cette commission pédagogique est composé comme suit :

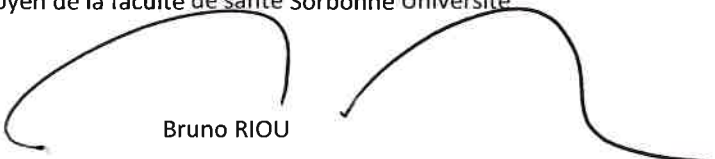
Mme BRION Frédérique, Coordinatrice pédagogique de la formation, enseignante, maître de stage (Orthoptiste)
Mme GOEMAERE Isabelle, maître de stage (Orthoptiste)
Mme DUPAS Bénédicte, maître de stage (Orthoptiste)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de sa Présidente.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2023

Le doyen de la faculté de santé Sorbonne Université


Bruno RIOU